COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 25 septembre 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Jean Claude BRICOUT

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « *Si aucune indication de résultat du challenge n'apparait sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées* »

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr. Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront prise en compte.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédent la date du match et comportant l'accord du club adverse.

LFNA

Demande infos clubs

- Match 21712876 LE TAILLAN 1 / BLANQUEFORT 1 Poule C

La Commission demande aux 2 clubs de préciser les informations de jonglerie notées sur la FMI avant le mercredi 2 octobre 14H

Courriers

- **PORTE ENTRE 2 MERS** (553258) du 21 septembre 2019 : courriel d'une adresse **non officielle** concernant la jonglerie sur le match 21712917 contre Coteaux Libournais 1. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle **que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

• Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
14 septembre 2019	B F	21712859 21712919	MASCARET 1 CREONNAIS FC 1	560218 549494	*Feuille de match mal remplie*	**10€**
21 septembre 2019	F K	21712921 21712995	LIBOURNE FC1 ST SEURIN JUNIOR 1	505610 552606	*Feuille de match mal remplie*	**10€**

- ***Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde**

NIVEAU 1

Report de match

Match du 14 septembre 2019

- Match 21713158 BORDEAUX METROPOLE 2 / PESSAC CHATAIGNERAIE 2 Poule K

La Commission prend note de la décision de la Commission des Litiges et Contentieux et reporte le match au mercredi 9 octobre 2019 à 16h.

Feuilles de matchs non parvenues

2eme rappel feuille de match du 14 septembre 2019

- *Match 21713008 LAMOTHE MONGAUZY ENT 1/TALENCE ALLIANCE US 1 Poule A*

Courriers

- **BORDEAUX ETUDIANTS C.** (500042) du 24 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21713007 du 14.09 contre Cadaujac SC1. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.** Pour information l'application « FMI » doit se faire obligatoirement à partir d'une tablette et non d'un smartphone.

- **FC DU GRAND ST EMILIONNAIS.** (580630) du 19 et 20 septembre 2019 : courriel d'une adresse **non officielle** concernant la jonglerie sur le match 21713038 du 14.09 contre Libourne FC 2. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

- **FC DU GRAND ST EMILIONNAIS.** (580630) du 23 septembre 2019 : courriel d'une adresse **non officielle** concernant la jonglerie sur le match 21713040 du 21.09 contre St Denis de Pile 1. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

- **CUSSAC ALERTE FC (546543)** du 19 septembre 2019 concernant le forfait de son équipe 1 Poule F

La Commission prend note du forfait général.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
14 septembre 2019	I J	21713129 21713142	UNION ST JEAN 2 CHANTECLER BX 1	525226 505674	*Feuille de match mal remplie*	**10€**
19 septembre 2019	F		CUSSAC ALERTE FC 1	546543	*Forfait général volontaire du club*	**100€**

Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde

NIVEAU 2

Demande infos clubs

- Match 21957569 BIGANOS 2 / MARTIGNAS 3 Poule 4

La Commission demande aux 2 clubs de lui adresser les feuilles de jonglerie avant le mercredi 2 octobre 14H

Demande de modification de rencontre

- Match 21957474 BORDEAUX EC 3 (500042) / TALENCE ALLIANCE US 3 (580608) Poule 22 du 12/10/19

Accord des 2 clubs validé par la Commission pour inverser la rencontre le 12 octobre 2019 à 13H30

Report de match

- Match 21957479 BORDEAUX EC 4 (500042) / CADAUJAC SC2 (500343) Poule 23 du 21/09/19

Au vu des motifs la Commission reporte la rencontre au 19 octobre 2019 à 13H30.

Feuilles de matchs non parvenues

1er rappel feuille de match du 21 septembre 2019

- *Match 21957631 GIRONDINS DE BORDEAUX FC 2/LORMONT US3 Poule 8*
- *Match 21957269 LE TAILLAN AS 2/ABP ST MEDARD 1 Poule 10*
- *Match 21957300 GJ CŒUR DE MEDOC 2/GJ STAD MEDOCAIN ENT 1 Poule 12*
- *Match 21957434 ST EMILIONNAIS FC 3/ES DU FRONSADAIS 2 Poule 20*

Courriers

- **CAZAUX O.** (521250) du 23 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957419 du 21.09 contre Canejan 2. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées.
  La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

- **ET. S CANEJAN** (523444) du 21 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957254 du 21.09 contre Merignac SA. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées.
  La Commission rappelle que **les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

- **STADE MEDOCAIN** (560104) du 23 septembre 2019 : courriel concernant le déroulement de la rencontre 21957300 du 21.09 et des problèmes rencontrés**. La Commission demande des explications au club de CŒUR MEDOC.**

- **FOOTBALL CLUB MASCARET** (560218) du 24 septembre 2019 : courriel concernant le report de la rencontre 21957404 contre St Denis de Pile 2 du 21.09**.**
  La Commission après lecture du courrier constate qu'il n'apporte aucune explication complémentaire aux courriers précédents et valide donc le forfait de l'équipe Mascaret 3 contre St Denis de Pile 2.

Feuille de match informatisée

- Match 21957345 GAURIAGUET PEUJARD 1/US CENON 4 1

La Commission après réception du constat d'échec et de l'analyse des connections sur le serveur valide les résultats et précise que le n° d'astreinte FMI n'est plus en service.

Décisions administratives

- Match 21957480 COQS ROUGES 3 (505598) / LEOGNAN 2 (521895) Poule 23 du 21/09/19

A la lecture de la feuille de match, la Commission rappelle l'Art.159 des Règlements Généraux de la FFF : *« Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas……..*
Pour les compétitions de football à 8 ce chiffre est porté à 7 »

Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*		*Anomalies*	**Tarifs*
21 septembre 2019	4	21957283	STADE MEDOCAIN 3	560104	*Feuille de match mal remplie*	**10€**
	13	21957313	CENON 3	511449		
	15	21957345	CENON 4	511449		
	17	21957376	PORTE ENTRE 2 MERS 3	553258		
	18	21957389	VALLEE DE DORDOGNE	554416		
	19	21957405	GENSAC MONTCARET 2	550080		
	22	21957464	TALENCE ALLIANCE 3	580608		
	23	21957480	COQS ROUGES 3	505598		
16 septembre 2019	11		BEYCHEVELLE 1	546543	*Forfait général volontaire du club*	**100€**

****Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde***

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit.